

# Le peuple malgache martyr du dysfonctionnement de la justice de son pays

## SIK - Centre pour la communication interculturelle - Norvège - 01/13

La montée au pouvoir d'Andry Nirina Rajoelina en mars 2009 a été, dès le départ, condamnée unanimement par la Communauté Internationale. Des institutions telles que les Organisations des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la Banque Mondiale et le Fond Monétaire Internationale ont tous qualifié de coup d'État cette prise de pouvoir.

Michel Sabir M Ratvonasy, stagiaire à SIK

Cette condamnation par la Communauté Internationale a d'abord étonné le peuple malgache parce qu'il semble que la Haute Cour Constitutionnelle Malgache avait validé cette prise de pouvoir dans son Acte n° 79-HCC/G du 18 mars 2009.

De plus, c'est Ratsirahonana Norbert Lala, l'émissaire de Rajoelina, ancien Chef d'État et ancien Président de la Haute Cour Constitutionnelle de Madagascar, qui a officiellement souligné que : «La Haute cour constitutionnelle a pris acte de l'ordonnance conférant le plein pouvoir à un directoire militaire, et l'ordonnance portant transfert du plein pouvoir à Andry Rajoelina. Il peut exercer les attributions du président de la République.»[1]

Cette validation du Coup d'État du mars 2009 par l'Organe Constitutionnel a remis en cause la crédibilité de cette Institution à Madagascar car les Organisations de la Société Civile existant dans le pays n'ont jamais cessé de critiquer cette décision anticonstitutionnelle. Les observateurs de la politique malgache n'arrivent pas à comprendre pourquoi la Haute Cour Constitutionnelle malgache a pu transférer les pouvoirs à un jeune homme de 35ans, quand la Constitution stipule que pour être Chef d'État, il faut avoir 40 ans révolus.

Le peuple malgache commence à comprendre alors que la crise est loin d'être terminée, parce que le régime militaro-civil de Rajoelina n'a pas la reconnaissance internationale. Et il y a surtout que ce Coup d'État a entraîné l'arrêt des aides financières de la part de la Communauté Internationale. Le peuple malgache s'est interrogé également sur la valeur de la Justice dans le pays parce que les critiques adressées à la Justice et accusée d'être inféodée au pouvoir s'entendent quotidiennement dans tout le pays.

Mais on peut surtout dire que la Justice malgache a connu son jour noir le vendredi 09 décembre 2011, car c'est un substitut du Procureur qui est violenté par certains éléments de la police nationale à Tuléar. Cette violence a conduit à la mort de ce magistrat qui, apparemment, n'avait fait que son devoir. Cependant, la mort de ce magistrat a été l'événement qui a effectivement montré aux yeux de la nation malgache la gravité des dysfonctionnements existant dans l'appareil judiciaire du pays.

**Le présent papier s'intitule : « le peuple malgache : otage du dysfonctionnement de la justice de son pays ».**

Ce travail veut être un essai de réflexion au niveau universitaire et qui veut contribuer à lutter contre la vague d'injustice qui règne dans le pays. Dans la première partie de notre recherche, nous allons essayer de démontrer que la Justice à Madagascar est un appareil judiciaire où ce sont la force et la menace qui font régner la loi. Dans cette analyse, nous allons partir des nombreux faits réels montrant que du magistrat au fonctionnaire de police, l'application de la loi se fait en fonction de la situation sociale et du statut social de la personne concernée. Effectivement, notre analyse traite également des principes moraux qui devraient régir les comportements de ces personnels de justice et de toutes ces personnes sur lesquelles repose le maintien de la sécurité intérieure du pays.

Dans la seconde partie, nous allons essentiellement parler de la corruption et examiner comment l'injustice caractérise le fonctionnement à tous les niveaux du système judiciaire dans ce pays. Partants de faits tangibles, nos analyses cibles les actes impartiaux existant au sein de la Magistrature à Madagascar. Dans

cette partie, nous n'allons pas également de traiter des principes de base régissant la justice malgache conçue normalement en tant que telle. Mais bien sûr, cette partie va remettre en cause le concept d'« État de droit » qu'ont voulu imposer les autorités de la transition.

Nous voudrions dire, avant d'aborder la première partie, que nous allons citer à maintes reprises le nom du défunt Juge Rehavana Michel. Ce n'est pas pour manquer de respect à son âme, ni également pour offenser sa famille et les magistrats malgaches. Au contraire, notre objectif est d'apporter notre contribution pour éviter que des actes pareils ne se reproduisent. De plus, nous sommes parmi les personnes qui condamnent cet acte horrible, et nous adressons notre compassion, non seulement à la famille de Rehavana Michel, mais aussi aux personnes qui ont subi des actes d'injustices durant les circonstances qui ont abouti à la mort de ce magistrat.

Comment pouvons-nous parler de justice, si un juge est tué en exerçant sa fonction ? Pour répondre à cette question, notre analyse passe par l'étymologie de la justice afin que la première partie soit bien claire.

#### I- La situation judiciaire à Madagascar

Faut-il encore rappeler qu'étymologiquement, le mot français « justice » vient du mot latin "justitia", un mot de la même famille que "justus" signifiant "conforme au droit". Mais on sait aussi que "justus" a pour racine "jus" qui veut dire "le droit", au sens de permission (avoir le droit de ...), dans le domaine religieux. C'est pourquoi le verbe "jurare" ou "jurer" désignait à l'origine l'acte de prononcer solennellement une parole sacrée. Ainsi, "jurer" implique pour la personne qui jure, un engagement de respecter sa dignité morale ou son honneur. Quant au mot juge dérivant du latin "judex", il est à rapprocher de "jus" et veut dire "celui qui montre".[2] C'est pourquoi le métier de juge est si important parce que le juge est, en premier lieu, celui qui doit montrer au peuple et à la société l'exemple à suivre dans le respect des droits humains et des valeurs sociales. Pour qu'une nation soit prospère ou un État soit développé, il faut que cette Nation ou cet État se fonde sur la notion de Justice. Et effectivement, cette notion de justice doit être maintenant saisie dans son sens contemporain qui est issu du respect absolu de la séparation des pouvoirs. C'est cette dernière qui garantit l'impartialité du système judiciaire vis-à-vis du pouvoir étatique. C'est cette idée que nous allons développer tout au long de notre travail de recherche. Car il est vrai que la situation et le fonctionnement d'un système judiciaire reflètent l'évolution de la pensée politique et des systèmes politiques et judiciaires qui ont cours dans un pays.

En philosophie, la notion de justice est une notion prise comme un idéal auquel tous les membres d'une société aspirent et s'efforcent d'atteindre. En tant qu'idéal, la justice est une notion qui doit être respectée par tous et que tout citoyen doit protéger dans son principe même, parce que c'est la seule vertu qui puisse normaliser le fonctionnement de la société. Mais cette vision de la justice par les philosophes est à considérer dans son universalité, un peu comme une idée en soi. Ils ont toujours été conscients des réalités sociales de leurs époques où les forts oppriment les faibles, où les rois persécutent ceux qui essaient de prôner la liberté et la justice, même si certains de leurs concitoyens les ont bien souvent insultés et les ont même traités de « doux rêveurs » ou alors les ont considérés comme des « penseurs idéalistes » qui n'essayaient pas de voir la réalité en face.

Si nous survolons l'histoire de la philosophie, Héraclite (VI è av. J.C.), a été le premier philosophe connu pour son étude du sens de la justice : « S'il n'y avait pas d'injustice, on ignorerait jusqu'au nom de la justice. »[3], rappelle-t-il. Héraclite, qui définit la justice par son contraire, veut nous dire que l'idéal de justice en soi ne se comprend que par le refus d'un état d'injustice, assimilé au chaos social. Mais c'est principalement durant la Rome antique que la Justice va devenir une réalité pratique et non plus philosophique avec l'apparition d'une norme-application : le droit positif. Car durant l'époque romaine, la justice s'instaure comme une situation où on obéit à des règles. Si un citoyen romain commet un acte jugé mauvais, c'est que son action a été évaluée par rapport à une norme préexistante.

Plusieurs siècles après, l'histoire de la justice a évolué mais il y a des pays où la Justice dans la société se dégrade. La plupart de ces pays sont souvent des pays en développement appelés aussi pays du Sud. Un de ces pays est effectivement Madagascar et où le système judiciaire.

#### I – 1) L'affaire Rehavana Michel

### 1-1-1 La circonstance de la mort du juge Rahavana Michel

Le vendredi 09 décembre 2011 a été le Vendredi noir du Ministère de la Justice malgache. Ce jour, la ville de Tuléar, située au Sud-Ouest du pays, a été agitée par la colère des policiers du Commissariat Central de la ville. Des policiers de la ville de Tuléar ont exigé la libération d'un de leurs éléments : celui-ci avait été condamné par la justice malgache pour avoir loué son arme de service à des bandits ayant opéré des attaques à mains armées et provoqué une vague de suicides dans la ville du Sud-Ouest. Les collègues de ce policier incarcéré en prison se disaient convaincus de son innocence et exigeaient sa libération immédiate.

Certains policiers du commissariat central de la ville se sont donc rués vers la prison centrale de la ville et ont obligé les agents pénitenciers à libérer leur collègue. Les pénitenciers ont répondu aux policiers que seule une ordonnance venant du Tribunal était en mesure de faire sortir le policier incarcéré et ont refusé la libération de ce policier. Des échauffourées ont éclaté aux abords de la prison entre les policiers et les agents pénitenciers. Les autorités de la ville sont intervenues, mais les policiers de la ville ont refusé de se calmer. Le comble de la chose est que, ce jour-là, le Ministre de la Sécurité Intérieure malgache était précisément présent dans la ville de Toliara pour présider la cérémonie de célébration du cinquantième anniversaire de la police nationale malgache.

Les policiers ont alors investi le Palais de justice de Toliara et ont demandé aux magistrats de la ville de produire une ordonnance afin de faire libérer leur collègue. Voyant dans quel état d'esprit se trouvaient ces policiers, les personnels du Tribunal de Toliara ont quitté leur bureau pour s'enfuir. Les policiers les ont poursuivis et ont rencontré sur leur chemin le substitut du Procureur, le juge Rahavana Michel. Ils ont alors menotté le magistrat et l'ont battu comme un brigand. Ces mêmes policiers ont tabassé le représentant local du quotidien l'Express de Madagascar qui avait essayé de prendre des photos et ont détruit son appareil de service. Ces policiers ne se sont pas arrêtés là, ils ont également menacé de mort d'autres journalistes qui essayaient de couvrir et de rapporter cet événement.

Le soir même, le Syndicat de la Magistrature Malgache, accompagné de la Ministre de la Justice et Garde des sceaux de l'État malgache sont intervenus à la Télévision Nationale Malgache pour condamner cet acte odieux. Le même jour, le Syndicat des Magistrats Malgaches a décidé la fermeture des tribunaux sur tout le territoire du pays, sans aucun service minimum, et a exigé la démission immédiate du Ministre de la Sécurité Intérieure de l'État malgache ainsi que l'emprisonnement des policiers. Au total, cette grève a duré trois mois avant que les magistrats du pays ne reprennent le service.

Au micro de la Radio France Internationale, le frère du Juge Rahavana Michel a dénoncé « un crime d'État » :

« Michel Rahavana a été tué à Tuléar, alors qu'il était violenté par des policiers en uniforme. C'était... il y a quasiment trois semaines, et pourtant, il a fallu attendre le mardi 27 décembre pour que cinq personnes soient mises sous mandat de dépôt. Frère de la victime, Mampody Ramanana ne se satisfait pas de cette première mesure... Mampody Ramanana a aussi porté plainte devant le Conseil d'Etat, pour faute administrative lourde et dénonce un crime d'État. »[4]

### 1-1-2 Analyse de la situation

La mort du juge Rahavana Michel a démontré aux yeux de la population malgache combien l'injustice et l'iniquité règnent au sein de l'État Malgache. Normalement, les deux ministères, à savoir ceux de la Justice et de la Sécurité Intérieure, devraient montrer l'exemple de l'ordre et de la paix au pays. Mais c'est le contraire qui s'est passé car c'est l'image d'une lutte fratricide que les deux ministères ont montrée aux Malgaches.

Pour en revenir à la condamnation de ce policier par la Justice malgache, le fait en lui-même est lamentable. C'est horrifiant de voir qu'un policier se met à louer son arme de service ou procure des armes à des bandits criminels. C'est la police qui doit désarmer les bandits et les poursuivre. Il y a pire, les collègues du policier emprisonné étaient convaincus que leur ami était injustement condamné. Mais les questions se posent alors de savoir si des policiers ont le droit de remettre en cause des verdicts de tribunaux malgaches ?

Normalement si les policiers sont convaincus de l'innocence de leur collègue, ne devaient-ils pas faire appel du jugement, jusqu'à saisir le cour de la cassation ?

Le policier a été accusé, arrêté et emprisonné parce que son accusation, son arrestation et sa détention étaient déterminées par la loi et selon les formes que la loi a prescrites. Les agissements de la police ont remis en cause le principe fondamental de la présomption d'innocence dans le pays. Normalement, un prévenu doit être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. Lorsque le verdict est tombé, le policier accusé a été déclaré coupable. Si les policiers étaient sûrs de l'innocence de leur collègue, ils devaient suivre les procédures établies dans le pays et non s'atteler à commettre des actes injustes. Car seule la loi peut créer des motifs d'accusation, c'est-à-dire définir des incriminations.

Si la justice a infligé une peine d'emprisonnement à ce policier, c'est parce que ces juges pensaient qu'il était dangereux pour la société. S'ils l'emprisonnent, c'est parce que ces juges veulent préserver la population de Toliara de possibles calamités. Car l'objectif de la peine n'est pas de causer de la souffrance au policier, mais que l'acte de louer des armes à des bandits soit réprimé. Le doute se pose alors : est-ce que ces policiers essayent de défendre leur collègue par peur surtout que ce policier coupable ne dénonce ses complices ? Et si les familles, les collègues ou parents de tous les détenus du pays commettent des actes pareils, où en sera l'État malgache ?

Ce qui est aussi délicat à évaluer dans le cas présent : pourquoi cette action s'est-elle passée précisément le jour de la venue du Ministre de la Sécurité Intérieure du pays ? En fait, le ministre était venu rendre hommage aux efforts déployés par la police nationale malgache durant toute son existence. L'audace de ces policiers à défier la justice malgache a éclaboussé de honte l'éclat des malgaches parce que ces deux corps de la justice et de la police devraient être les premiers à montrer l'exemple en matière de respect du droit, pourtant c'était le cas contraire qui s'est produit. De plus, les actes de ces policiers ont coûté la vie à un magistrat. Comment le commun des mortels peut-il arriver à comprendre que des policiers assassinent un juge ?

D'ailleurs les organisations de la société civile malgache accusent souvent les forces de l'ordre malgache de torturer les prisonniers et de maltraiter les prévenus, bien que les responsables des forces de l'ordre malgaches disent toujours que ces actes sont des cas isolés. La question se pose alors de savoir si tabasser un journaliste, menacer à mort d'autres journalistes et ôter la vie d'un juge en plein exercice de son travail est un acte isolé ?

## 1- 2 - Les conséquences de ces actes pour la population malgache

La fermeture des tribunaux malgaches a choqué la population malgache toute entière. Au lieu d'ouvrir les tribunaux pour poursuivre, condamner et traquer judiciairement les policiers qui ont assassiné leur collègue, les magistrats et les personnels de la justice malgache ont cadennassé leur office. Le peuple malgache en a été la première victime parce que cette situation a paralysé tout le système judiciaire du pays. Faute de l'ouverture des tribunaux sur l'ensemble du territoire, nombreux ont été les détenus, les opérateurs économiques et les citoyens qui ont dû attendre trois mois pour voir activer leurs cas.

La mort du juge Rehavana Michel, tombé pendant l'exercice de sa fonction a poussé la population à se demander si Madagascar est véritablement un État de droit.

La mort de ce magistrat et la décision de fermeture des tribunaux qui s'en est ensuivie poussent même à se demander dans quelle mesure le droit malgache est un ordre normatif de contrainte de la conduite humaine. Car habituellement, le droit n'est pas seulement norme, mais aussi norme ordonnant la contrainte. L'écrivain Hans Kelsen semble radical dans sa vision du caractère normatif qu'il attache à la sanction : la contrainte doit d'abord toujours avoir lieu. Hans Kelsen insiste sur cette connexion normative à la sanction parce que sans elle, le droit perdrait toute sa spécificité : la norme juridique est une contrainte.[5]

Hans Kelsen veut en fait signifier qu'il faut partir de la sanction pour saisir le caractère spécifique de la norme juridique, car c'est elle qui permet en premier lieu de distinguer entre le droit et les autres interdits normatifs ; de toute façon la norme morale prévoit, elle aussi, aussi des sanctions. Et si Madagascar veut devenir à tout prix un État de droit, il faut savoir punir les actes qui nuisent à la société malgache. Dans cette

affaire Rehavana Michel, par exemple, la police nationale malgache a tardé pour présenter ses excuses aux familles de ce juge et au syndicat des magistrats de Madagascar. Pire encore, les représentants de la police ont encore voulu négocier un arrangement à l'amiable pour régler la situation, au lieu d'arrêter ses éléments et les livrer à la justice.

## II- Le problème de la corruption au sein de la Justice

### 2-1) Implication des forces de l'ordre dans des actes de banditisme

#### 2-1-1) Comparution des forces de l'ordre devant la justice

Un nouveau regain de la tension qui existe entre la justice et les forces de l'ordre s'est présenté le 24 juillet 2012, lorsque des éléments du Groupe d'Intervention Rapide de la police nationale (unité spéciale de lutte contre le grand banditisme) se sont introduits de force et en armes dans le Palais de justice d'Antananarivo. Ils ont ainsi libéré par force cinq de leurs compagnons qui comparaissaient dans l'affaire d'un meurtre crapuleux d'un homme d'affaires. Cinq suspects avaient été mis sous mandat de dépôt et devaient rejoindre la prison.

Ils ont été au total une quarantaine de policiers à s'être rendus ce fameux mardi au tribunal. Certains étaient en tenue civile, d'autres portaient la tenue du Groupe d'Intervention Rapide, en uniforme et en cagoule noire. Alors que le juge venait de prononcer la mise sous mandat de dépôt de leurs cinq compagnons qui comparaissaient à l'intérieur, des policiers sont entrés, armés, dans le tribunal pour les libérer.

En quelques minutes, les suspects et leurs comparses ont pris la fuite dans des véhicules tout-terrain. Mais ils ne sont pas partis directement en cavale. Ces éléments sont simplement allés directement au commissariat central, au siège de leur unité, et ils n'ont pas été arrêtés. « Leurs supérieurs essaient de les conscientiser, explique le directeur de la police nationale joint par RFI, on essaie de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas au-dessus de la loi », ajoute-t-il.[6]

Ce fait nous fait nous poser la question de savoir si Madagascar n'est pas tout bêtement un pays sans droit où seules les armes règnent ? Car cela fait peur de voir des policiers en armes faire irruption dans des tribunaux pour venir libérer leurs collègues condamnés. A quoi et à qui servent alors les notions d'application du Code Pénal, de justice ou d'équité, doivent-elles s'appliquer à tout le monde sauf aux forces de l'ordre ou aux politiciens ?

Si nous regardons ce qui a cours dans la société malgache, même la morale malgache est un ordre normatif prescrivant des sanctions du type de la désapprobation ou le blâme, et il est considéré comme inacceptable de laisser une situation s'aggraver sous prétexte que cela nuit à la réputation du système judiciaire à Madagascar. La limite du Fihavanana malgache est dans son incapacité à instituer des actes de contrainte, c'est-à-dire des sanctions exécutoires par l'usage de la force physique quand elles se heurtent à une sorte de résistance née justement de la mise en avant des valeurs du fihavanana. D'où il nous apparaît véritablement que Kelsen a raison en soutenant qu'il n'y a pas de connexion essentielle entre l'interdiction d'une conduite et la sanction dans la morale, comme c'est le cas dans le droit positif. [7]

Cette affaire peut être également interprétée dans le sens que la police nationale malgache a estimé qu'elle n'a pas d'obligation juridique vis-à-vis des normes exigées par les lois malgaches. Pour aller plus loin, nous pouvons en conclure que la mort de ce juge dans l'exercice de sa fonction remet fondamentalement en cause le statut des normes juridiques malgaches. A Madagascar, tout le monde a peur des magistrats et ils sont vraiment « respectés ». Mais nous pouvons dire aussi que ce « respect » est une forme de crainte car la majorité des malgaches a peur de la justice à cause de la corruption régnant dans le système judiciaire malgache.

D'ailleurs, il est avéré que ce jour du 09 décembre 2011, les policiers agités ont fait savoir aux magistrats travaillant dans le Tribunal qu'ils (ces juges) n'étaient absolument pas dignes de juger leur collègue parce qu'ils étaient, eux aussi, corrompus. Ces policiers n'acceptent pas, en outre, que leur collègue soit incarcéré avec les bandits et des criminels. Surtout, ces policiers ont affirmé qu'ils savent que les criminels qu'ils ont arrêtés en flagrant délit pour plusieurs affaires sont relâchés lorsque ces affaires passent en justice,

essentiellement parce que les juges sont corrompus. Lors des échanges de discussions entre policiers et agents pénitentiaires, les policiers ont accusé publiquement aussi ces agents pénitenciers de corruption en affirmant que ces agents pénitentiaires font sortir leurs prisonniers la nuit pour leur faire commettre encore des actes criminels.

Toutes ces altercations entre les différents personnels de la justice ont étonné la population de Toliara et elles ont confirmé l'adéquation des soupçons du peuple avec la réalité des faits. Et effectivement, cela a fait perdre encore plus la confiance du peuple envers sa Justice. Lors d'un séminaire organisé pour célébrer la journée mondiale des droits de l'homme à l'Université de Toliara, les participants à cette conférence n'a pas manqué de rappeler la teneur de ces échanges haineux entre personnels de la justice et de la sécurité intérieure de l'État malgache. Les participants ont répété à l'envi que la Justice du pays est entre les mains des corrompus et que le système judiciaire du pays est partial, car les pauvres ne pourront jamais revendiquer leurs droits, s'ils ont comme adversaires les riches. A Toliara, par exemple, pour insulter la justice, le peuple ironise bien souvent en parlant de « tribunal » ou de « la tribune des combats ou des forces ». Cela veut dire que la justice malgache est, quelque part à leurs yeux, faite pour les personnes qui sont riches ou qui ont la bienveillance de la puissance publique. Effectivement, les pauvres ont peur d'être jetés dans cette arène des « gladiateurs ».

#### 2-1-2) Implication des agents pénitentiaires dans les affaires de braquage de banques

Les événements du jeudi 1er novembre 2012 ont laissé penser aux Malgaches que les agents pénitentiaires sont également impliqués dans les actes de banditisme. Car les agents pénitentiaires dans toute l'île ont aussi été en grève à Madagascar. Ils protestaient contre l'arrestation et le fait d'avoir déféré en justice dix de leurs collègues, soupçonnés de corruption, de complicité d'évasion et d'association de malfaiteurs. L'affaire avait commencé deux semaines auparavant avec une première attaque dans la capitale. Celle-ci avait fait trois morts. Ont suivi deux autres, à la kalachnikov. L'auteur présumé a été arrêté quelques jours plus tard. Il s'agissait d'un détenu condamné à la perpétuité. Mais l'homme avait assuré ne pas s'être évadé. Des gardiens l'auraient tout simplement autorisé à sortir. Dix d'entre eux ont alors été incarcérés.

Depuis, leurs collègues se sont mis en grève. « Nous n'acceptons pas ça. Ce n'est pas juste d'accuser des agents qui travaillent loyalement. Nous voulons leur libération sans condition », clame Jean Paul Robert Razananaivo, président de leur principal syndicat.[8]

Or, selon la gendarmerie, les preuves sont accablantes. Outre l'évasion, il y a les vêtements, bérets et sacs des gardiens qui auraient été retrouvés sur les lieux des attaques. Pour le colonel Florens Rakotomahanina, le chef de la gendarmerie de la région d'Antananarivo, leur complicité est donc évidente. « Il y a corruption. Parce qu'ils font sortir les prisonniers, les prisonniers commettent ces actes, ils rentrent en prison et ils partagent les butins. On nous a dit : "C'est courant". Mais cette fois-ci, c'est vérifié. La loi doit être appliquée à tout le monde », rappelle le colonel.[9] Le Samedi 3 novembre, les dix hommes ont été déférés au parquet. Ils ont été libérés, provisoirement.

La question se repose encore une fois : qu'est ce qui se passe vraiment dans le système juridique du pays ?

Si nous admettons qu'il y a égalité des droits entre individus d'une société, nous pouvons dire qu'être juste, c'est traiter de manière égale tous ceux sur qui notre action aura une influence, donner autant à chacun ou traiter chacun de manière égale. Pourquoi alors les juges du Parquet ont-ils accordé la liberté provisoire à ces agents pénitentiaires qui sont impliqués dans des associations de malfaiteurs dans des homicides et braquages des banques ? Nous n'allons pas condamner ni remettre en question la décision de la justice malgache, mais nous essayons de rappeler que la justice consiste en l'égalité et l'équité car rien alors ne justifie un traitement inégal en matière de justice : nous sommes tous égaux devant cette justice en tant que nous avons tous les mêmes droits, en tant qu'hommes.

Car il n'est pas normal que la justice malgache ait libéré ces agents pénitentiaires par crainte de représailles de la part de ces gardiens de prison formés pour maîtriser les bandits et non pour les aider à sortir de prison pour aller commettre de nouveau des actes de banditisme. D'ailleurs, le Colonel de la Gendarmerie a affirmé qu'il avait toutes les preuves prouvant leur culpabilité. Jusqu'où alors peut-t-on dire que les preuves sont

tangibles et jusqu'où sont-elles diffamatoires ? La question se pose alors aussi de savoir si la justice ou la gendarmerie ne se sentent pas fautives elles-mêmes pour vouloir accuser à tort ces agents pénitentiaires ? Nous nous demandons même si le droit de grève n'est pas devenu un instrument pour faire oublier que l'injustice règne dans le pays.

## 2- 2- La reconnaissance des magistrats malgaches des cas de corruption dans la justice

C'est lors de la clôture des assises nationales - qui se sont tenues durant trois jours à Antananarivo, le vendredi 10 février 2012, que le Syndicat des Magistrats de Madagascar a fait son mea culpa. Les magistrats qui avaient discuté sur le thème de l'Etat de droit et le fonctionnement de la Justice suite à la mort il y a deux mois du magistrat violenté par des policiers dans le sud-ouest de l'île, et ils ont reconnu que la corruption gangrène leurs services et qu'ils s'engageront à lutter contre la corruption au sein de leur corps d'appartenance.

Si nous lisons le préambule des résolutions prises à l'issue des trois jours d'assises organisées par le Syndicat des magistrats de Madagascar (SMM) et auxquelles ont pris part la société civile, l'exécutif, les avocats ou encore les journalistes, on voit que le constat est amer :

« Considérant que l'Etat de droit, entendu comme principe juridique fondamental régissant L'Etat malagasy se trouve violé d'une façon généralisée à Madagascar ;

Considérant le rôle joué par les Gouvernants successifs, ayant servi avec une complicité permissive des intérêts affichés ou occultes dans le long processus ayant abouti à cette réalité;

Considérant que le Fihavanana Malagasy s'en trouve depuis longtemps gravement compromis,

Considérant que les événements tragiques de Tuléar du 09 décembre 2011 ayant conduit à la mort de Rehana Michel, suite aux actes de violence perpétrés par certains éléments de la police nationale, constitue l'aspect le plus alarmant de l'ignorance consciente de l'Etat de Droit ;

Conscients des aspirations plus que légitimes et toujours croissantes du Peuple Malagasy à une Justice indépendante, impartiale, crédible et apolitique comme garant de l'égalité de tous, gouvernants et gouvernés devant la loi ;

Persuadés de la responsabilité primordiale de tous les acteurs de la justice, les magistrats en premier, et de tous les participants aux assises nationales des 08, 09 et 10 février 2012 pour restaurer la culture de la Légimité et de la Justice à Madagascar ;

Convaincus que la restauration de l'Etat de droit ne saurait se faire sans la reconnaissance constitutionnelle et matérielle à l'endroit de la Justice et de son véritable Pouvoir.

Prenant acte de la détermination des magistrats, conformément au serment auquel ils sont soumis, à refuser dorénavant toutes considérations ne répondant pas à la stricte et équitable application de la Loi dans l'exercice de leurs fonctions, au service de la consécration des droits humains et pour le bien du peuple malagasy ; »[10]

Le président du SMM indique encore que : « On accepte de dire qu'effectivement il y a eu des imperfections, des erreurs, dans le comportement des magistrats ou à travers les décisions rendues. Nous sommes conscients aujourd'hui qu'il est temps de changer tout cela. »[11]

Les magistrats ont ainsi promis de s'engager entre autres à dénoncer les cas de corruption parmi leurs collègues ou leurs supérieurs, et à accepter les sanctions en cas de faute grave. Mais la plupart des observateurs de la vie sociale malgache ne croient pas trop que ces magistrats vont tous respecter les résolutions de leurs assises. Mais alors, comment pourrions-nous avoir confiance en ceux qui pourraient transgresser leurs serments ? Ils transgressent déjà des lois en vigueur et la Constitution, il faut être naïf pour croire que ces magistrats vont respecter de simples résolutions qui ne sont même pas des lois en vigueur.

Le Général Rabetrano, Directeur du Bureau Indépendant Anticorruption, veut y croire : « Les assises sont conformes à notre souhait, on verra bien, mais ce qu'ils ont dit c'est une déclaration prescrivant de très bonnes intentions à mon avis. Donc on verra. »[12] Mais il est vrai que la question se pose alors de savoir si le Général Rabetrano va activer sa propre direction pour éradiquer la corruption dans le système judiciaire malgache. Car les Malgaches attendent de l'organisme qu'il dirige des actions et non des paroles ou du laxisme pour remédier à ce fléau. Jusqu'à présent, l'action de la BIANCO envers la Justice malgache n'a pas encore été clairement perçue par le peuple. Le BIANCO est connu dans le pays pour ne traiter que les affaires touchant les petits fonctionnaires et les membres de l'opposition. D'ailleurs, le BIANCO est actuellement taxé par les politiciens malgaches d'être devenu un Bureau Indépendant Anti Courant de l'Opposition.

Une des résolutions qui a cependant attiré l'opinion publique malgache a été la reconnaissance par les magistrats de l'existence de la corruption au niveau du recrutement des élèves magistrats à Madagascar. Dans leurs résolutions, ces magistrats ont proposé un certain nombre de solutions pour lutter contre cette corruption. Cette reconnaissance a été saluée par le public malgache. Mais il reste toujours à savoir si, lors des prochains concours, la corruption ne va pas encore ressurgir au sein de la justice malgache.

En effet, une telle reconnaissance est une arme à double tranchant. Premièrement, la population malgache s'est provisoirement satisfaite de cette prise de position faite par les responsables de la justice du pays. Mais le comble ensuite est que le public malgache est maintenant averti que sa justice est ou a été corrompue. Donc, lorsqu'on a un problème judiciaire, il y a toujours le risque que la justice cède à la tentation de la corruption. Nous nous demandons alors quelle confiance la population malgache pourra avoir en sa justice dont elle sait que la corruption y a régné à un moment. Cela nous pousse même à nous demander si les personnes enfermées aujourd'hui dans les cages sont jetées là, non pas en raison de leur culpabilité mais par la faute de leur pauvreté, pour ne pas dire des suites de la corruption.

Il est enfin connu que l'un des problèmes qui ronge le pays est le problème foncier car beaucoup de paysans malgaches sont très souvent dépossédés de leurs terrains par les riches citadins et les élites du pays. Ces paysans, qui ont vécu depuis des générations sur leur terre, sont expulsés de leurs terrains parce que leur terre se retrouve titrée et bornée au nom des personnes qui n'ont jamais vécus sur ces parcelles. Mais quand c'est le verdict du tribunal, les paysans ou les personnes n'ayant pas de riches ou puissants pour les protéger sont obligés d'accepter de partir. C'est la justice qui a tranché, ils ont intérêt à accepter même si la décision leur paraît injuste. D'ailleurs, une loi injuste est toujours légale lorsqu'elle émane du parlement ou des institutions judiciaires.

Alors finalement, Madagascar est-il un pays d'État de droit ? Madagascar est en principe un État de droit car les activités dans le pays sont déterminées par un certain ordre juridique. De toute façon un auteur comme Hans Kelsen mentionne bien que : « Tout État, même le plus policier, doit être un ordre juridique (...), tout droit est droit étatique, car tout État est un État de droit. »[13] Mais il se trouve aussi que ce système juridique est reconnu par ses acteurs comme étant corrompu, il est partial et bien souvent instrumentalisé suivant le statut social des justiciables. Et Kelsen remarque avec justesse que le concept d'État de droit est, dans les meilleurs des cas, tautologique, un pléonasme et peut donc être abandonné sans dommage pour la reconnaissance d'un droit légitime à la justice et à l'équité.

## Conclusion

Depuis l'indépendance le Madagascar, le système judiciaire du pays n'a pas cessé, selon nous, de se dégrader. Même si le pays possède actuellement plusieurs établissements d'Enseignement Supérieur se spécialisant aux études juridiques, le système judiciaire du pays ne s'est pas pour autant amélioré. Ce qui nous apparaît comme lamentable, c'est que ce sont bien souvent des personnes formées dans le pays et envoyées ensuite à l'étranger pour se spécialiser qui utilisent leurs connaissances juridiques à de mauvaises fins pour appauvrir le peuple. C'est bien un ancien Président de la Haute Cour Constitutionnelle qui a aidé des putschistes à renverser avec l'aide des militaires un régime démocratiquement élu.

Pire encore, en 2009, ce sont les juristes constitutionnalistes du pays qui ont aidé le régime issu du coup d'Etat à organiser à la hâte un référendum constitutionnel, au lieu de presser plutôt ce régime à revenir à



l'ordre constitutionnel ; le mauvais prétexte évoqué a été qu'une loi, même injuste (à savoir la prise illégale du pouvoir ou concernant les diverses manipulations des procès contre les opposants), reste toujours une loi lorsqu'elle issue d'institutions pouvant légiférer et prononcer des lois. C'est d'ailleurs en ce sens que peut s'expliquer la manœuvre qui a conduit à la rapide désignation des membres du CST ou du CT actuel par le pouvoir de la transition. Ces pseudo-parlementaires qui n'ont jamais été élues démocratiquement par le peuple malgache, mais qui disent avoir le droit de se prononcer en son nom, sont là, en fait, pour pouvoir justifier et faire accepter toutes sortes de décisions prises en faveur des intérêts des dirigeants actuels. Et si le peuple malgache attend actuellement des réactions saines, c'est de la part des opposants au régime qui cherchent à mobiliser leurs intellectuels pour tenter de parler à nouveau d'égalité et de respect des droits humains en matière de justice. Les nombreuses affaires récentes de trafic de bois de rose dans lesquelles sont pratiquement toujours citées des personnalités proches du pouvoir sont un parfait exemple de la dégradation du système judiciaire à Madagascar. L'autre exemple est celui de l'interprétation tendancieuse des différentes feuilles de route (en particulier la dernière) afin d'empêcher que des élections réellement démocratiques et inclusives ne puissent être jamais organisées. Si depuis 2009, le pays reste soumis aux sanctions de la Communauté internationale, c'est toujours le peuple malgache qui en a été la première victime. Effectivement, pourquoi la communauté internationale devrait-elle continuer de penser à l'intérêt du peuple malgache, si ses propres intellectuels ne se lèvent pas pour défendre ses intérêts ?

Car l'injustice ne s'est pas arrêtée aux décisions prises au niveau de la sphère politique, elle avait déjà touché le système judiciaire tout entier. Car c'est bien pour faire libérer leur collègue emprisonné qui avait été accusé d'avoir loué des armes à des bandits, que des policiers de la ville de Tuléar ont manifesté. Et leur argument principal était que les magistrats étaient eux-mêmes corrompus, mais cette manifestation a eu comme conséquence de faire perdre la vie au substitut d'un procureur. Pour condamner cet acte, les magistrats du pays ont fait la grève et fermé les tribunaux pendant trois mois sur le territoire du pays, au lieu de les ouvrir, au contraire, pour se mettre à poursuivre et à essayer de faire juger les coupables. La réaction de la Ministre de la Justice n'a apparemment pas été à la hauteur. En tout état de cause, ce ne sont même pas les policiers qui en ont été les victimes mais la majorité de la population.

Le peuple ne peut plus rien faire car il s'aperçoit que, si même sa police nationale a osé ôter la vie d'un juge, qui pourrait alors manifester dans un pays où certains éléments de la police nationale violentent à mort un magistrat ? Le fait ne s'est pas arrêté à Toliara, il y a eu également des membres d'une unité d'élite de la même police nationale, faites pour traquer les grands bandits, qui ont osé, eux aussi, pénétrer, dans un tribunal de la capitale pour faire libérer un autre de leurs collègues condamné pour le meurtre d'un opérateur économique. Que doit faire alors le peuple malgache pour s'opposer à des forces de l'ordre montrant aux yeux du monde entier qu'ils peuvent s'introduire ainsi de force dans un Tribunal.

Autre affaire récente, la Gendarmerie nationale a accusé, preuves à l'appui, des agents pénitentiaires de faire sortir de prison leurs prisonniers. Ce ne sont donc plus les prisonniers qui s'évadent, mais ce sont les agents pénitentiaires qui les font sortir pour leur faire perpétrer des actes criminels. Alors, pour protéger leurs collègues, le syndicat des pénitentiaires du pays a organisé la fermeture de tous les établissements pénitentiaires. Heureusement encore que ce soit la Gendarmerie nationale du pays qui ait accusé directement ces agents pénitentiaires, et non une quelconque organisation de la société civile. Sinon, on aurait pu assister à la situation où les organisations non gouvernementales auraient eu des représailles de la part de ces pénitentiaires au motif d'accusations diffamatoires et sans preuves.

De toutes les façons, les forces armées, dans leur ensemble, sont taxées par l'opposition d'avoir des attitudes partisans à cause de leurs interventions violentes à chaque manifestation des opposants sur le territoire national. On ne doit plus alors s'étonner que les forces armées n'hésitent pas à traquer des étudiants revendiquant des bourses d'études en pénétrant sur les campus des universités publiques, sans que les responsables universitaires n'aient levé les franchises universitaires.

Dans tout cela, c'est toujours la population malgache qui souffre. Car, à chaque fois qu'il y a des troubles qui ébranlent le système judiciaire, les différents syndicats font des grèves pour faire la démonstration de leurs forces. On se demande alors sur quel système judiciaire le pays peut se reposer, car il faut savoir qu'il existe des magistrats du pays qui ont reconnu officiellement que la corruption ravage leurs services. Heureusement

donc qu'il y a des responsables des ministères de la justice, de la sécurité intérieure, ou des forces armées reconnaissant les maux existant dans leurs services.

Tout le monde dit que c'est à l'éducation de résoudre tout cela. Mais on voit aussi que le peuple est sceptique parce que l'éducation nationale est politisée et est également désacralisée. C'est dans le pays que nous voyons par exemple des hauts fonctionnaires de l'éducation nationale nommés en Conseil de Ministres est abrogé par une note de service. Le Ministère de l'Éducation nationale est même touchée par des grèves sans cesse et les élèves qui n'étaient pas à l'école pendant quatre mois réussissent avec succès leurs examens officiels.

Nous sommes d'accord que seul l'éducation qui peut sortir du pays de ces fardeaux. Mais si on continue de politiser comme il en est ce secteur aujourd'hui, le développement du pays serait toujours une illusion. Ainsi, le peuple malgache doit encore continuer à rêver, sans travailler, qu'il y aurait des dirigeants et élites du pays qui vont défendre les intérêts du pays ?

[1] Disponible sur : [http://www.ipsinternational.org/fr/\\_note.asp?idnews=5273](http://www.ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5273)

[2] Dictionnaire Gaffiot Latin – français, p. 874. Disponible sur : [www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php?p=874](http://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php?p=874)

[3] Héraclite – Fragments (trad. Marcel Conche), PUF, Paris, 2005 fragment n° 45.

[4] <http://www.rfi.fr/afrique/20111229-madagascar-mort-magistrat-michel-rehavana-est-crime-etat-selon-famille>

[5] Hans Kelsen, *Reine Rechtslehre*, Leipzig – Vienne, éd. Deuticke, 1934, p. 25.

[6] <http://www.rfi.fr/afrique/20120726-madagascar-policiers-armés-s%27introduisent-dans-tribunal-et-contestent-décision-justice->

[7] Hans Kelsen, *Théorie générale des normes*, Paris, éd. PUF, 1995, p. 127.

[8] <http://www.rfi.fr/afrique/20121104-arrestation-dix-gardiens-prison-madagascar-leurs-collegues-greve>

[9] *ibidem*

[10] Résolutions issues des Assises des Magistrats de Madagascar, 10 Février 2012, Antananarivo.

[11] <http://www.rfi.fr/afrique/20120211-madagascar-magistrats-reconnaissent-cas-corruption-justice>

[12] *ibidem*

[13] Hans Kelsen, *Der soziologische und der juristische Staatsbegriff*, Aalen, éd. Scientia Verlag, 1981, p. 253.

Publisert: 2013-01-09

Source : <http://www.sik.no/article?103>

---

## SIK, c'est quoi?

Le Centre pour la communication interculturelle (SIK) est un centre spécialisé dans les thématiques liées à la communication et la coopération dans les relations interculturelles et internationales.

## **Le centre est financé par ses projets et est investi dans**

la recherche

les études de faisabilité

l'évaluation

le monitoring

l'enseignement.

## **Thématiquement, quatre axes se dégagent :**

- 1) Paix et réconciliation
- 2) Éducation et développement
- 3) Gestion des organisations
- 4) Migrations et transnationalisme.

Le développement de la communication interculturelle comme outil scientifique est également un aspect central du centre.

SIK tient à développer des méthodes de travail qui a) prennent en compte les perspectives et les connaissances locales et qui b) associe la connaissance et l'action.

Géographiquement, nous travaillons principalement en Norvège, en Afrique (surtout l'Afrique francophone) et en Amérique Latine.

## **Nos valeurs**

L'égalité des droits, tel que défini dans la déclaration des droits de l'Homme de l'ONU, constitue la valeur clé dans notre travail. Nous souhaitons par ailleurs promouvoir la diversité et faciliter la communication interculturelle.

## **Nos thématiques**

Internationalement, SIK travaille surtout sur des questions liées au développement, aux processus de paix et de réconciliation et aux droits des enfants, mais aussi sur des questions liées à l'éducation et à la gestion des organisations.

En Norvège, SIK travaille surtout sur des questions liées aux migrations et, par là, une société de plus en plus multiculturelle. Ce sont surtout l'accueil des migrants pas les instances officielles qui a été une thématique importante.

1) Paix et réconciliation constitue un champ important au sein du centre. Lors des dernières années, SIK a été investi, ou est toujours investi, dans des projets au Congo, au Mali et à Haïti. En décembre 2011, SIK a signé un accord-cadre avec le Centre norvégien de ressources pour la construction de la paix (NOREF). Cela nous donnera la possibilité de renforcer davantage notre travail sur cette thématique.

La réintégration des enfants ex-soldats constitue une importante sous-thématique de ce premier axe. SIK a plus précisément eu un rôle de monitoring auprès de la communauté pentecôtiste du Congo (CELPA), soit une communauté impliquée dans le travail de réintégration des enfants ex-soldats. Aussi, de 2009-2010, SIK a mené, en collaboration avec deux universités congolaises, un projet de recherche sur cette même thématique, ce qui a contribué au développement de nouvelles connaissances sur le sujet d'une part, et au

développement d'une équipe de recherche congolaise spécialisée sur ce même sujet d'autre part. Plusieurs articles, rapport et chroniques ont été publiés suite à ce projet.

2) Éducation et développement constitue un axe où SIK est investi depuis sa création. Des problématiques liées aux langues minoritaires, en Norvège ou en Afrique, sont ici importantes. L'évaluation de programmes d'études existants, ou la formation d'enseignants sont également des aspects sur lesquels nous travaillons.

3) La gestion des organisations est une troisième thématique devenue, depuis quelques années, importante à SIK. Nous travaillons surtout au Cameroun, au Congo et à Madagascar où l'implication des partenaires locaux, souvent des structures religieuses, est primordiale. En Norvège, nous travaillons avec des lieux de travail devenus de plus en plus multiculturels.

4) Migrations et transnationalisme. SIK a comme objectif de contribuer au développement des connaissances du champ migratoire. SIK est notamment impliqué dans le Master européen en Migrations et Relations Interculturelles (EMMIR).

## **Comment travaillons-nous ?**

### **Monitoring et évaluation**

Depuis quelques années nous procédons de plus en plus par le suivi d'un projet ou d'une institution dans le temps, souvent pour une durée de plusieurs années. Ce suivi peut être a) descriptif et analytique (monitoring ou trailing research) ou b) évaluatif (évaluation ou feasibility studies).

### **Recherche –action**

La recherche-action veut que le chercheur soit engagé en tant que conseiller ou consultant, tout en travaillant étroitement avec des partenaires locaux, et ce tant dans le développement que dans la réalisation d'un projet. Le projet est ainsi formé par les expériences qui se dégagent tout au long du projet. La recherche-action cherche à établir, avec les partenaires, une « copropriété » du projet.

### **Organisation et employés**

SIK est une structure privée avec Misjonshøgskolen (MHS) comme propriétaires. Le centre est géré par un conseil d'administration qui est nommé lors de l'assemblée générale annuelle. Dans le comité d'administration figurent des représentants des propriétaires, des représentants de SIK et des personnes extérieures. L'agenda du conseil est administré par le Président et le secrétaire du conseil.

SIK fut créée en 1991. Les employés sont issus de différentes disciplines des sciences sociales et humaines. Actuellement, le centre compte huit employés : sept chercheurs/consultants et une secrétaire.

### **Réseaux de collaboration**

SIK collabore avec différentes instances au niveau national et international. Pour ce qui est de l'enseignement, nous travaillons surtout avec l'Université de Stavanger, Misjonshøgskolen et Høgskolen Stord-Haugesund. Nous collaborons aussi avec d'autres structures d'enseignement, des instances officielles et des structures privées.

Pour ce qui est de la recherche, nous travaillons avant tout avec l'Université de Stavanger, le International Research Institute of Stavanger (IRIS) et le Centre norvégien d'études sur la ville et la région (NIBR), mais aussi avec différentes instituts et universités en Afrique et e Amérique latine.

Finalement, pour les évaluations et autres projets similaires, nous travaillons pour des instances étatiques ou privées diverses telles que NORAD, NMS et autres.

Voir ci-dessous la liste des structures avec lesquelles nous 1) collaborons ou 2) travaillons pour :

Nous collaborons avec :

International research institute of Stavanger, IRIS

Université de Stavanger, UiS

Norwegian Institute for Urban and Regional Research, NIBR

Norwegian peace building resource centre, NOREF

Université de Toliara, Madagascar

Université Officielle de Bukavu, RD Congo

Université Evangélique d'Afrique à Bukavu, RD Congo

Université de Bamako, Mali

Aga Khan Foundation, England

Research Council of Norway, Regional division

Senter for internasjonalisering av utdanning, SIU

Nous travaillons pour:

Ambassade Royal de la Norvège, Accra

Société Norvégienne de Mission

SOS Children Villages

Norad

Norske pinsemenigheters ytremisjon

Université de Stavanger

Ministère Royale des Affaires Etrangères

Diakonhjemmet Sandnes

Aga Khan Foundation

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Centre pour la Communication Interculturelle (SIK)

Misjonsveien 34

N- 4024 Stavanger

Norvège

email: [sik@sik.no](mailto:sik@sik.no)

téléphone: + 47 51 51 62 74